

**Arrêté n° 2025-42 du 27/10/2025 prescrivant l'enquête publique relative à la révision
du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de SAINT HILAIRE D'OZILHAN**

Le Maire de Saint Hilaire d' Ozilhan,

Vu code le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123 et suivants et R 123-2 à R 123-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-d' Ozilhan approuvé par délibération en date du 08/11/2006,

Vu la modification simplifiée du PLU de la commune approuvée le 15/07/2010 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la révision simplifiée du PLU de la commune approuvée le 12/12/2012 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/06/2023 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire d' Ozilhan,

Vu la délibération en date du 26/03/2025 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire d' Ozilhan,

Vu la délibération en date du 01/07/2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date des 10 et 18/07/2025,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 13/10/2025,

Vu la notification du projet de révision à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 16/07/2025, et l'avis n° 2025AO132 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 16/10/2025,

Vu la décision n° E25000132/30 en date du 10/10/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Christine ROCHWERGER, ingénierie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Mr Michel MAHIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire d' Ozilhan, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 17/11/2025 à 8h30 au 17/12/2025 à 12h.

Article 2 :

Mme Christine ROCHWERGER, exerçant la profession d'ingénierie en retraite, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision en date du 10/10/2025, en qualité de commissaire enquêteur et Mr Michel MAHIEUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, comprenant les pièces constitutives du projet de PLU révisé : le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et écrit, et les annexes,
- les pièces liées à la procédure de révision du PLU : le bilan de la concertation contenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation effectuée en avril 2025, la délibération du 06/06/2023 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, la délibération en date du 26/03/2025 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, la délibération en date du 01/07/2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.
- Les avis émis sur le projet PLU et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis émis par les personnes publiques associées et l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique : désignation du commissaire enquêteur, arrêté prescrivant l'enquête publique et avis au public.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête en version papier seront consultables gratuitement en mairie de Saint Hilaire d'Ozilhan, 4 ter Place Jean Jaurès 30210 SAINT HILAIRE D'ÖZILHAN aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au samedi de 8h30 à 12h et le lundi et le vendredi de 15h à 18h.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable gratuitement en version dématérialisée :

- sur un site internet comportant un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/dossierplu-sainthilairedoz/>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur le site internet de la commune : <https://sainthilairedozilhan.com/> : un lien dédié permettra d'accéder directement au dossier d'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé.

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habitudes d'ouverture de la mairie ;
- Par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie 4 ter Place Jean Jaurès 30210 SAINT HILAIRE D'ÖZILHAN ; objet : enquête publique sur la révision du PLU,
- Par voie électronique à l'adresse suivante plu-sho@democratie-active.fr (mentionner expressément l'objet : enquête publique pour la révision du PLU de Saint Hilaire d'Ozilhan).
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/dossierplu-sainthilairedoz/>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 17/11/2025 à 8h30 et après la date de clôture de l'enquête le 17/12/2025 à 12h ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à la mairie de Saint Hilaire d' Ozilhan, 4 ter Place Jean Jaurès 30210 SAINT HILAIRE D' OZILHAN durant trois permanences aux jours, dates et heures suivantes :

- Le lundi 17/11/2025 de 8h30 à 12h
- Le lundi 01/12/2025 de 15h à 18h
- Le mercredi 17/12/2025 de 8h30 à 12h.

Article 7 :

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de Saint Hilaire d' Ozilhan, représentée par son Maire, Madame OZENDA Liliane. Le siège administratif de la commune (siège de l'enquête) est situé à la Mairie de Saint Hilaire d' Ozilhan 4 ter Place Jean Jaurès.

Article 8 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête et portant les indications mentionnées aux articles L.123-9 à L.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ses huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département du Gard.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux extérieurs de la mairie.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune <https://sainthilairedozilhan.com/> et sur le site dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/dossierplu-sainthilairedoz/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premières insertions, et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Article 9 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Madame le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet du Gard.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Saint Hilaire d' Ozilhan pour approbation.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie Saint Hilaire d' Ozilhan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Hilaire d' Ozilhan et sur le site internet de la commune <https://sainthilairedozilhan.com/> pendant un an à compter de la réception de ces documents en mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire de Saint Hilaire d' Ozilhan au Préfet du Gard.

Article 14 :

Les informations relatives au dossier d'enquête peuvent être demandées en Mairie de Saint Hilaire d' Ozilhan au service urbanisme : 04 66 37 28 25, pendant la durée de l'enquête.

Article 15 :

Madame le Maire et le Madame le Commissaire Enquêteur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à St Hilaire d' Ozilhan, le 27/10/2025

Le Maire,

L. OZENDA



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint Hilaire d' Ozilhan, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr